

OUVERTURE DE LA RÉUNION

1. La première réunion des Parties à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (l'Accord) s'est tenue à Oslo (Norvège), du 29 au 31 mai 2017. Ont participé à la session 36 Parties à l'Accord¹, et les observateurs de 13 États, un membre associé de la FAO, 11 organisations intergouvernementales et 4 organisations internationales non gouvernementales. On trouvera la liste des délégués et observateurs à l'annexe B.
2. M. Per Sandberg, Ministre norvégien de la pêche, a ouvert la session et fait une déclaration liminaire (annexe C).
3. M. Tommy E. Remengesau Jnr, Président de la République des Palaos, a fait une déclaration liminaire (annexe D).
4. M. Árni Mathiesen, Sous-Directeur général chargé du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO, a fait une déclaration liminaire (annexe E).

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT

5. M. Vidar Landmark, Directeur général au Ministère du commerce, de l'industrie et de la pêche de la Norvège, a été élu Président de la réunion à l'unanimité. M. Waldemar Coutts, Ambassadeur du Chili en Norvège, a été élu Vice-Président à l'unanimité.

DÉSIGNATION DU RAPPORTEUR

6. Les Parties ont confié à la FAO les responsabilités de rapporteur de la réunion.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA RÉUNION

7. Les participants à la réunion ont adopté l'ordre du jour sans modification (annexe A).
8. Le Président a suggéré qu'en l'absence de procédures convenues, la réunion se conforme au Règlement général de la FAO et aux Principes et procédures devant régir les conventions et accords conclus en vertu des articles XIV et XV de l'Acte constitutif, et les commissions et comités établis au titre de l'article VI de l'Acte constitutif, jusqu'à l'examen et l'adoption de procédures particulières. Les Parties ont accepté cet arrangement.
9. Les Parties sont convenues que la FAO assurerait le secrétariat de la réunion.

1. Dont le Japon, qui a déposé son instrument d'adhésion le 19 mai 2017. Conformément à son article 29 3), l'Accord entrera en vigueur pour ce pays 30 jours après le dépôt de l'instrument d'adhésion.

SITUATION CONCERNANT L'ACCORD DE LA FAO DE 2009 RELATIF AUX MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT ET FAITS NOUVEAUX

10. Le Secrétariat a présenté le document PSMA/2017/3 et informé les participants à la réunion que 47 États ainsi que l'Union européenne (UE) avaient déposé des instruments d'adhésion. Les participants ont noté que le nombre des Parties à l'Accord avait presque doublé depuis l'entrée en vigueur de celui-ci, le 5 juin 2016.

11. Les Parties qui faisaient une déclaration sur l'état de la mise en œuvre de l'Accord au niveau national ont réaffirmé leur adhésion à l'Accord et leur volonté de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR). Plusieurs États sont revenus sur les initiatives qu'ils avaient prises pour renforcer la gestion et le contrôle des pêches, leur action étant centrée sur l'Accord et couvrant les aspects opérationnels, institutionnels, juridiques et réglementaires.

12. Plusieurs Parties ont salué les initiatives prises par les États ainsi que par la FAO et d'autres organisations internationales pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord, notant toutefois qu'un certain nombre de défis restaient à relever, comme la formation des inspecteurs, une coordination accrue aux niveaux national et régional et un renforcement des mécanismes de mise en commun des informations.

13. Plusieurs Parties ont également indiqué qu'il fallait réfléchir au rôle des instruments et des outils complémentaires à l'appui de l'Accord, en particulier le Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement (Fichier mondial), les Directives d'application volontaire sur les programmes de documentation des prises et les outils élaborés par les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP).

14. En outre, il a été souligné que des questions essentielles, notamment les données sur les transbordements, l'élaboration de solides procédures d'évaluation des risques, la coopération tout au long de la chaîne de valeur et la transmission en temps réel des informations sur les navires et des résultats des inspections, devaient être réglées.

15. Les Parties ont demandé aux pays qui ne sont pas encore Parties à l'Accord de déposer leur instrument d'adhésion, de façon à renforcer l'efficacité de l'Accord dans la lutte contre la pêche INDNR. Certains États non-parties présents à la réunion ont déclaré qu'ils avaient amorcé le processus d'adhésion à l'Accord et ont aussi exprimé leur volonté de mettre en application les mesures du ressort de l'État du port, signalant cependant qu'il était important pour les non-parties, avant de devenir partie à l'Accord, de bien comprendre toute la portée des obligations découlant de celui-ci.

16. Les participants à la réunion ont noté l'importance des résultats de ces débats pour la définition des prochaines étapes de mise en œuvre de l'Accord. Ils ont en outre signalé que, par exemple, la Conférence des Nations Unies sur les océans, qui se tiendra à New York (États-Unis

d'Amérique) du 5 au 9 juin 2017, et la conférence «Notre océan», qui se tiendra à Malte, les 5 et 6 octobre 2017, ainsi que d'autres conférences internationales à venir, seraient d'excellentes occasions de mettre à l'honneur la volonté mondiale de lutter contre la pêche INDNR, et d'appeler à une adoption plus large de l'Accord.

EXAMEN DES EXIGENCES LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD

17. Le Secrétariat a présenté le document sur les questions relatives à la mise en œuvre de l'Accord (PSMA/2017/4). Il a mis l'accent sur plusieurs points à examiner concernant les responsabilités des États, notamment ceux du port et du pavillon, ainsi que le rôle de la FAO, des ORGP et des autres organisations et organismes internationaux. Il a rappelé que plusieurs questions étaient en attente d'une décision, notamment les exigences découlant de l'Accord, les orientations sur la transmission, l'échange par voie électronique et la publication d'informations, les orientations sur le suivi et l'examen réguliers et systématiques de la mise en œuvre de l'Accord, et la nécessité d'organiser des consultations informelles et des réunions intersessions, selon qu'il conviendrait.

18. Le Président a rappelé qu'il était essentiel, pendant la réunion, de tracer la voie à suivre de manière claire et d'éviter d'aborder des détails techniques, cette tâche pouvant être confiée à un groupe de travail technique.

19. S'agissant des responsabilités qui incombent à l'État du port et à l'État du pavillon aux termes de l'Accord, certaines Parties ont estimé que les ORGP étaient importantes du fait qu'elles pouvaient aider les pays à mettre en œuvre l'Accord. Cependant, il a été noté que les États n'étaient pas tous parties contractantes à une ORGP et qu'en dernière analyse la mise en œuvre de l'Accord relevait des Parties.

20. Plusieurs mesures utiles concernant l'État du port ont été données en exemple, notamment celles appliquées par l'intermédiaire d'ORGP et d'autres initiatives régionales. Par ailleurs, d'autres organisations ont fourni des exemples pertinents pour la mise en œuvre de l'Accord, notamment l'Organisation maritime internationale (OMI) (procédures de contrôle des navires de charge par l'État du port), le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) (système de codification normalisé) et Interpol (*Notices violettes* et système d'information I24).

21. Les Parties ont indiqué qu'il fallait tirer des enseignements des exemples et initiatives présentés mais également de faire preuve d'une certaine souplesse et alléger autant que possible les contraintes qui leur étaient imposées. Dans la même veine, les Parties ont noté qu'il fallait se garder de formuler des orientations trop normatives sur la mise en œuvre de l'Accord car les pays et les régions, du fait de leurs différences, devaient adopter des approches adaptées à leurs réalités opérationnelles.

22. L'OMI a souligné que les activités relatives à l'État du port devaient faire l'objet d'une coordination intersectorielle aux niveaux national, régional et international. Elle a communiqué des informations en vue de la réunion du Groupe de travail ad hoc mixte FAO/OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les questions connexes, qui regroupe la FAO, l'OMI et l'Organisation internationale du travail (OIT), et leur permet de coordonner leurs activités.

23. Les Parties sont convenues que la FAO avait un rôle important à jouer en rassemblant des informations sur les ports désignés, les points de contact nationaux et toute autre information pertinente utile à la mise en œuvre de l'Accord, éventuellement au moyen de modèles pour la communication de l'information. Il fallait aussi que l'Organisation recueille les coordonnées des points de contact des non-parties, ce qui faciliterait la mise en œuvre de l'Accord.

24. Il a été demandé à la FAO d'accroître l'appui financier et technique au renforcement des capacités, y compris à l'intention des Petits États insulaires en développement (PEID), qui éprouvent des difficultés particulières en ce qui concerne la mise en œuvre. Le Secrétariat a décrit dans les grandes lignes le programme mondial de renforcement des capacités élaboré par la FAO afin d'aider à la fois les États Parties et les États non parties, en précisant qu'il y avait déjà plusieurs projets en cours.

TRANSMISSION, ÉCHANGE ÉLECTRONIQUE ET PUBLICATION D'INFORMATIONS

25. Les Parties sont convenues qu'il serait judicieux d'adopter une approche progressive pour ce qui était de l'échange de données. Il fallait commencer par hiérarchiser, dès que possible, les besoins d'accès à différentes informations essentielles (ports désignés et points de contacts nationaux, par exemple) afin que les Parties puissent répondre immédiatement à certaines exigences. Ensuite, des systèmes d'information plus avancés pourraient être élaborés, compte tenu des besoins concernant les échanges d'information prévus par l'Accord. Il a été souligné que la transparence et l'accessibilité seraient cruciales et que la précision serait un aspect à prendre en compte. Il a aussi été convenu que la FAO devrait dès que possible désigner un point de contact, de manière que les informations voulues puissent lui être communiquées.

26. Par ailleurs, les Parties sont convenues que la FAO devait établir des modèles pour la communication des informations. Ces modèles seraient envoyés aux Parties pour qu'elles les examinent et donnent leur avis. Plusieurs Parties et non-parties ont souligné qu'il était essentiel de veiller à ce que les exigences et les modèles restent simples. Il a été noté que certaines Parties transmettaient déjà des informations par l'intermédiaire de leurs ORGP respectives et qu'il pourrait être utile de s'inspirer de ces procédures, en particulier pour les États en développement qui disposent de ressources limitées et dont les administrations de gestion des pêches ont peu de moyens.

27. En ce qui concerne la publication des informations, les Parties sont convenues qu'une section spéciale pourrait être créée à cet effet sur le site web de la FAO, et que les modèles à suivre pour la communication d'informations pourraient y être mis à disposition.

28. Il a été indiqué que les pays devaient nommer des points de contact nationaux et fournir leurs coordonnées à la FAO, et qu'il serait possible, au départ, de le faire en adressant un courriel au point focal désigné au sein de l'Organisation. Compte tenu du fait que le personnel des administrations est souvent renouvelé, il a été convenu de prévoir un référent institutionnel en plus de plusieurs points de contact individuels. Les Parties ont souligné que les coordonnées des référents institutionnels pourraient figurer sur une section prévue à cet effet sur le site web de la FAO, tandis que les informations sur les autres points de contact ne devraient être accessibles qu'aux Parties.

29. Plusieurs Parties ont indiqué qu'elles avaient déjà commencé à désigner des ports et certaines ont indiqué qu'elles avaient déjà des ports désignés. Il a été convenu que les renseignements à ce sujet devaient être envoyés à la FAO sans délai, dans la mesure où il est essentiel que les navires sachent dans quels ports ils peuvent entrer.

30. Les Parties sont aussi convenues de la création d'un groupe de travail technique à composition non limitée, qui serait chargé de donner des orientations sur les activités concernant l'élaboration de mécanismes d'échange d'informations et sur d'autres questions techniques, y compris sur la nécessité de prévoir des niveaux d'accès différents en fonction de la nature de l'information. Le groupe de travail devrait se réunir en 2018.

BESOINS DES ÉTATS EN DÉVELOPPEMENT

31. Le Secrétariat a présenté le document portant la cote PSMA/2017/5.

32. Les Parties ont créé le groupe de travail visé à la partie 6 et ont approuvé le mandat figurant à l'annexe X.

33. Les Parties sont convenues que ce groupe examinerait et affinerait le cadre de référence des mécanismes de financement.

34. Les Parties ont estimé que le groupe devait commencer ses activités sans tarder et se réunir une fois par an pour commencer, si possible compte tenu du calendrier des organes connexes, notamment de celui du Comité des pêches.

SUIVI, EXAMEN ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD

Systemes de suivi et évaluations

35. Les Parties ont reconnu qu'il importait d'assurer un suivi et un examen systématiques et réguliers de la mise en œuvre de l'Accord, et d'évaluer les progrès réalisés.

36. Les Parties se sont accordées sur l'élaboration d'un questionnaire qui permette de suivre la mise en œuvre de l'Accord et de recenser les difficultés rencontrées. Il a été convenu que le Secrétariat mettrait au point un prototype de questionnaire en ligne, qui serait examiné et perfectionné par le groupe de travail technique susmentionné. Ce questionnaire pourra être adapté et affiné par les Parties, selon qu'il conviendra.

37. Les Parties sont en outre convenues que l'examen de la mise en œuvre de l'Accord au moyen du questionnaire devait être mené dans un premier temps tous les deux ans, puis suivant un calendrier qu'elles fixeraient.

Règlement intérieur

38. Les Parties ont demandé au Secrétariat de rédiger un projet de règlement intérieur des réunions des Parties et des groupes de travail subsidiaires, sur la base du Règlement général de l'Organisation et des règles pertinentes du Comité des pêches. Elles ont aussi invité le Secrétariat à distribuer le projet de règlement intérieur aux Parties de manière informelle pour qu'elles puissent formuler des observations, qui seraient ensuite intégrées dans un projet révisé, pour approbation par les Parties à leur prochaine réunion.

Date et lieu de la prochaine réunion des Parties

39. Notant qu'il était souhaitable qu'une réunion des Parties soit organisée quatre ans après l'entrée en vigueur de l'Accord afin d'en examiner la mise en œuvre et les progrès réalisés dans ce sens, elles sont convenues que les autres réunions devaient avoir lieu plus fréquemment, en particulier lors des premières années de la mise en œuvre. À cette fin, elles ont décidé de se réunir tous les deux ans et d'organiser des réunions techniques supplémentaires selon les besoins.

40. Les Parties sont convenues de tenir leur deuxième réunion au Chili, au plus tard en 2019, à une date qui sera confirmée par le Chili en coordination avec le Secrétariat. La réunion des Parties consacrée à l'examen et à l'évaluation de la mise en œuvre de l'Accord se tiendra en 2020 et sera accueillie par l'Union européenne. Les Parties ont aussi accepté l'invitation de l'Indonésie, qui s'est proposé d'accueillir une réunion des Parties en 2022.

41. Les Parties ont remercié le Chili, l'Indonésie et l'Union européenne de s'être proposés pour accueillir des réunions des Parties.

42. S'agissant du cas particulier des PEID et des autres États en développement, il a été noté que ces États risquaient de ne pas être représentés comme il convenait aux réunions internationales en raison des difficultés posées par le financement de leur participation. Les Parties sont convenues qu'il importait d'organiser des réunions régionales avant la tenue des réunions de Parties, afin de faciliter la coordination et le suivi de la mise en œuvre de l'Accord entre les États concernés.

QUESTIONS DIVERSES

43. Les participants à la réunion ont remercié le Gouvernement norvégien de la générosité avec laquelle il avait accueilli la première réunion des Parties, ainsi que le Président et le Vice-Président pour leur efficacité dans la conduite des travaux. Ils ont également remercié le Secrétariat du travail accompli préalablement à la réunion et durant la réunion.

ADOPTION DU RAPPORT

44. Les parties sont convenues que le rapport de session serait publié en tant que rapport de la FAO. Le rapport a été adopté le 31 mai, à 18 heures.